Envoyé en préfecture le 30/01/2026
Reçu en préfecture le 30/01/2026
Publié le
ID : 029-212901128-20260126-DELIB_2026_05-DE

COMMUNE DE LANILDUT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 26 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six janvier à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de LANILDUT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël BRIANT, Maire.

Date de convocation : 21 janvier 2026

Nombre de membres :
- En exercice : 14
- Présents : 12
- Votants : 13

Présents : Jean-Noël BRIANT, Gérard FLOC'HLAY, Françoise MORVAN, Blandine CORLAY, Raymond MELLAZA, François PRIGENT, Arnaud LEYZOUR, Elisabeth SIMPSON, Gabriel PRIGENT, Véronique BARBE-BEDEL, Cécile LEON, Guy LANNUZEL

Absent ayant donné pouvoir : Christine POULLAOUEC a donné pouvoir à Françoise MORVAN

Absent : Delphine COROLLEUR

Assiste à la réunion : Tayeb-Alexandre S'HIEH, conseiller aux décideurs locaux

Secrétaire de séance : Raymond MELLAZA

Délibération 2026-05 :
Budget principal – Commune de Lanildut – Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Afin d'assurer la continuité de l'exécution budgétaire jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026, il est proposé d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes :

Envoyé en préfecture le 30/01/2026
Reçu en préfecture le 30/01/2026
Publié le
ID : 029-212901128-20260126-DELIB_2026_05-DE

1. **Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget 2025 :**

Chapitre	Budget Primitif 2025 + Décisions budgétaires modificatives	Montant maximal (25%)
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles	23 000.00 €	
Chapitre 204 Subventions d'équipement versées	79 600.00 €	
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	140 500.00 €	
Chapitre 23 Immobilisations en cours	1 701 400.00 €	
TOTAL	**1 944 500.00 €**	**486 125.00 €**

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 486 125.00 €.

2. **Montan des dépenses d'investissement concernées :**

Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles		**Ouverture de crédits pour 2026**
Article	**Libellé**	**Montant**
2033	Frais d'insertion	500.00 €
Total chapitre 20		**500.00 €**

Chapitre 21 - Immobilisations corporelles		**Ouverture de crédits pour 2026**
Article	**Libellé**	**Montant**
21351	Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments publics	30 000.00 €
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	800.00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	1 000.00 €
Total chapitre 21		**31 800.00 €**

	Ouverture de crédits pour 2026
Total section d'investissement	**32 300.00 €**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Il est proposé au Conseil municipal de :

- **Autoriser** l'ouverture de crédits à la section d'investissement avant le vote du budget prévisionnel 2026 dans les conditions exposées ci-dessus,
- **Autoriser** Monsieur le Maire à effectuer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte cette proposition à l'unanimité.

Jean-Noël BRIANT,
Maire